



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-061

**Portant renouvellement d'autorisation
de la résidence autonomie**

RESIDENCE DU PARC

**20 rue de l'épine
73160 COGNIN**

N° Finess : 730 783 818

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en Etablissements PA

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3, L-313-5 ;
- VU La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 de la résidence autonomie en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM signé le 7 février 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L-313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS de Cognin pour le fonctionnement de la résidence autonomie « Résidence du Parc » située à Cognin est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-061-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 2 - La résidence autonomie « Résidence du Parc » est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 - L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **Résidence autonomie « Résidence du Parc »**

N° FINESS : 730 783 818

Catégorie 202 (résidence autonomie)

Capacité globale : 89

Nombre de logement : 82

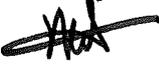
Article 4 - Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Cognin et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

10 MAI 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 09 MAI 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-061-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023